



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 463

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE AUTOMOBILE – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – VEHICULE
PEUGEOT EB-883-QM - INDEMNISATION D'UN TIERS – LESIEU GIOVANNI**

Considérant que le 23 mai 2024 le conducteur du véhicule PEUGEOT immatriculé EB-883-QM appartenant à la collectivité a causé des dégâts sur le véhicule de Monsieur Giovanni LESIEU domicilié 8 rue Anatole France à BILLY BERCLAU (62138),

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur Giovanni LESIEU de procéder à la réparation de son véhicule en sollicitant l'intervention d'un garagiste pour un montant de 250,16 € TTC,

Considérant que la responsabilité civile automobile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Giovanni LESIEU, selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,


DECIDE d'indemniser Monsieur LESIEU Giovanni, domicilié 8 Rue Anatole France à Billy-Berclau (62138) pour un montant de 250,16 € TTC, au titre de la responsabilité civile automobile de la collectivité, en réparation des dégâts causés sur son véhicule lors de l'accident du 23 mai 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.4. JUIN 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESSEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 JUIN 2024**

Et de la publication le : **14 JUIN 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESSEZ Danielle